

Conditions générales applicables à une offre de prestation

1. Acceptation de l'offre et des conditions générales
 - a. L'acceptation de notre offre induit sans aucune réserve et de manière irrévocable l'acceptation de nos conditions générales
 - b. Sauf accord écrit préalable établi en 2 exemplaires et signé par les 2 parties, **ArtsTechs** et son client, ces conditions sont applicables et prévalent quelques soient les conditions générales de nos clients. La dérogation explicite et écrite à l'une d'une des clauses de nos conditions générales n'implique pas que les autres puissent être annulées ou modifiées.
 - c. L'acceptation de l'offre lie tant la société ou association qu'il représente que le signataire lui-même à titre personnel, l'un et l'autre étant cocontractants également responsables de manière solidaire et indivisible de toutes les obligations contractuelles.
 - d. Si le client conclut la convention avec plusieurs personnes et/ou personnes morales, chacune d'entre elles est solidairement et de façon indivisible responsable du respect des obligations découlant de la convention.
 - e. De manière générale, si l'offre comprend de la vente de matériel dans le cadre de la prestation, nos conditions générales de vente s'appliquent à cette partie.
 - f. De manière générale, si l'offre comprend de la location de matériel dans le cadre de la prestation, nos conditions générales de location s'appliquent à cette partie.
 - g. Ces conditions générales annulent et remplacent toutes les conditions générales antérieures applicables
 - h. Le client déclare en avoir pris connaissance et les accepter comme telles.
 - i. Ce document comporte 7 pages.

2. Conditions de paiement :
 - a. En-dessous de 500,00 € Htva : comptant à la commande
 - b. Entre 500,00 € Htva et 5000,00 € Htva : 50% d'acompte à la commande, le solde à 30 jours calendrier suivant date de facture
 - c. Au de-là de 5000,00 € Htva : 40% d'acompte à la commande, 30% au plus tard la veille du premier jour de montage et le solde à 30 jours calendrier suivant date de facture.
 - d. Les clauses a. b. c. ci-dessus peuvent être annulée via une mention spécifique dans l'offre et adaptées à la relation **ArtsTechs-Client**.
 - e. En cas de non-paiement total ou partiel d'une facture à son échéance, celle-ci sera majorée de 15% avec un minimum de 75,00€ Tvac, de plein droit et sans nécessité de mise en demeure, ainsi que d'un intérêt de retard de 10% à dater de la date de facturation.
 - f. Tout retard de paiement entraînera également l'annulation des réductions éventuellement accordées au client. Concrètement, ceci se réalisera par l'envoi d'une facture complémentaire.
 - g. Toute créance est exigible immédiatement et sans mise en demeure préalable.
 - h. Le donneur d'ordre ne peut effectuer aucune compensation entre les créances et les dettes.
 - i. Le surcoût éventuel d'une transaction internationale est à charge du client.
 - j. La remise d'un titre créant une obligation de payer (traite, billet à ordre, etc.) ne constitue pas un paiement. Seul le versement en compta d'**ArtsTechs** fait foi.

Conditions générales applicables à une offre de prestation

3. Facturation :

- a. Les factures seront émises par voie électronique. Si le client ne souhaite pas recevoir la facture par voie électronique, il est prié de le signaler à la signature de l'offre à **ArtsTechs**. En aucun cas un retard administratif ne pourra être invoqué si cette demande arrive à postériori. **ArtsTechs** se réserve le droit de refuser l'envoi des factures par voie postale si elle estime que les raisons invoquées par le client pour refuser l'envoi des factures par voie électronique ne sont pas justifiées.
- b. Selon la jurisprudence (Tribunal de commerce de Bruxelles, 09/02/2011), L'inscription d'une facture dans notre facturier de sortie vaudra preuve de son envoi.
- c. Toute commande en dessous de 125,00 € Htva se verra majorée de 5,00 € H

4. Validité de l'offre

- a. Sauf stipulation contraire, toute offre de prestation est valable 15 jours à partir de sa date d'émission.
- b. L'offre n'est validée qu'à réception de notre bon de commande dûment complété et signé, éventuellement accompagné du bon de commande du client.
- c. Toute modification de notre offre par le client n'est validée qu'après acceptation éventuelle par **ArtsTechs**
- d. Voir également point 9. Exécution des projets
- e. Toute offre présentée par **ArtsTechs** prévaut sur tout autre document (site internet, offre à un autre client, catalogue, ...)

5. Rupture du contrat

- a. Le contrat pourra être résolu ou résilié, le cas échéant aux torts du cocontractant, de plein droit, sans mise en demeure et sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts, si le cocontractant cesse tout ou partie de son activité notamment pour cause de faillite, concordat, liquidation, cession ou décès; si sa personnalité juridique est modifiée, notamment par fusion, scission ; si l'exécution de ses obligations par le cocontractant est compromise, notamment en cas de saisie, mise sous tutelle du cocontractant.
- b. La résolution ou résiliation aura également lieu de plein droit aux torts du cocontractant s'il persiste à ne pas exécuter ses obligations à l'issue d'une période de 8 jours après mise en demeure.
- c. Le client n'a en aucun cas un droit quelconque de rétractation.

6. Réclamation – contestation

- a. Toute réclamation ou contestation de la qualité prestations ou des factures émises doit parvenir à **ArtsTechs** par lettre recommandée motivée, sous peine de déchéance, au plus tard dans les 8 jours à partir de la dernière date de prestation de service.
- b. L'introduction d'une réclamation ne libère pas le client de ses obligations de paiement. Si la réclamation est fondée, la garantie est limitée remboursement du prix de la partie litigieuse dans l'ensemble des prestations de services commandées, à l'exclusion de tous autres dommages et intérêts.

Conditions générales applicables à une offre de prestation

7. Assurances :

- a. Le matériel loué ou mis à disposition au client pour la réalisation de son projet, avec ou sans engagement de personnel **ArtsTechs**, sont sous son entière et unique responsabilité pour tout acte de vol et/ou de vandalisme, négligence, dommages résultant d'une incendie résultante d'une cause extérieure au matériel loué ainsi que dommages dus aux intempéries. Les frais de gardiennage éventuels sont à charge du client.
- b. Il appartient au client de fournir la preuve de sa police d'assurance couvrant les risques précités.
- c. En cas de dommage suivant une des causes énumérées ci-dessus, tout les frais de nettoyage du matériel, enlèvement des décombres, expertise, réparation, voire remplacement seront à charge du client.
- d. Le client s'engage à rembourser à **ArtsTechs** le matériel perdu, détruit ou volé, valeur à neuf.
- e. **ArtsTechs** dispose d'une assurance RC pour son activité reprise sous le numéro

8. Frais d'annulation, quelque soit l'origine de la cause

- a. Le jour de la commande : 0,00 €
- b. Jusqu'à 3 jours avant la prestation : minimum 50% sauf si cela ne couvre pas les frais déjà engagés par **ArtsTechs**, dès lors les points f. et g. ci-dessous sont d'application
- c. Jusqu'à 2 jours avant ou la veille de la prestation : minimum 75% sauf si cela ne couvre pas les frais déjà engagés par **ArtsTechs**, dès lors les points f. et g. ci-dessous sont d'application
- d. A partir de la veille ou pendant la prestation : 100%
- e. Certains services peuvent faire l'objet de clause d'annulation spécifique, reprise dès lors sur le contrat de location.
- f. Les marchandises et services déjà commandées par **ArtsTechs** à ses fournisseurs et sous-traitants, ultérieurement à la date de confirmation de l'offre, date de commande faisant foi, seront dues irrévocablement aux conditions de l'offre initialement prévues. Seules les ce qui n'est pas encore commandé par **ArtsTechs** peut être annulé.
- g. Les frais d'annulation éventuels auprès des fournisseurs et sous-traitants seront portés en compte au client.

Conditions générales applicables à une offre de prestation

9. Exécution et évolution des projets :

- a. Un début d'exécution de projet vaut confirmation écrite de notre engagement.
- b. Sans préjudice aucun en ce qui la concerne, **ArtsTechs** se garde le droit de ne pas commencer une prestation tant que la preuve du ou des paiements préalables et conformes aux conditions reprises au point 1 ci-dessus ne sont pas présentées.
- c. Le client confirme à **ArtsTechs** avoir compris les implications techniques de son offre et lui en garanti la faisabilité.
- d. Sans préjudice aucun en ce qui la concerne, **ArtsTechs** garde le droit de stopper une production si des informations importantes et correctes à la bonne réalisation du projet ne lui sont pas communiquées dans les délais fixés par **ArtsTechs** tout au long de la mission qui lui est confiée.
- e. Sans préjudice aucun en ce qui la concerne, **ArtsTechs** garde le droit de stopper une production si les conditions d'hygiène ou de sécurité ne sont pas garanties.
- f. Dans ces paragraphes d. et e., **ArtsTechs** est seule juge de la faisabilité technique de ce qu'on lui demande de réaliser et peut décliner toute demande si celle-ci estime que cela sort de son domaine de compétences.
- g. Sans préjudice aucun en ce qui la concerne, **ArtsTechs** garde le droit, pour garantir la sécurité du bien loué, de son personnel ou de tiers, de décider de ne pas procéder au montage du bien d'annuler ou de suspendre le montage et également de procéder démonter anticipativement son matériel. **ArtsTechs** peut prendre cette décision de façon autonome et après concertation avec le client, en cas de mauvaises conditions climatiques, de prévisions météorologiques défavorables, de circonstances relatives au travail de son personnel ou de personnes qu'elle a fait intervenir ou par suite du danger pour les visiteurs ou pour raisons de sécurité générale.
- h. Toute évolution ou changement dans le cahier de charge peut faire l'objet d'une offre complémentaire ainsi que d'une évaluation de faisabilité dont **ArtsTechs** reste le seul et unique décisionnaire.
- i. **ArtsTechs** se réserve le droit de faire exécuter, en tout ou en partie, le projet par un ou plusieurs sous-traitants. **ArtsTechs** garde elle seule l'autorité sur ceux-ci.
- j. Le client veillera à demander tous les permis et autorisations nécessaires pour la réalisation du projet. Le client assurera si nécessaire tous les contacts avec les services concernés de l'autorité compétente. **ArtsTechs** garde le droit d'annuler ses engagements tant qu'un permis ou une autorisation n'a pas été accordé. Le client est responsable pour tout dommage qu' **ArtsTechs** subirait à cet égard. **ArtsTechs** ne peut pas être tenue responsable d'éventuels dommages de quelque nature que ce soit résultant de l'absence des permis et autorisations nécessaires. Le projet peut dès lors, en tout ou seulement de façon incomplète ne pas être réalisé par **ArtsTechs**. Si, pour l'obtention des autorisations nécessaires, des modifications doivent être apportées au matériel ou au projet, les prestations et les surcoûts éventuels seront portés en compte du client et réglables comptant.

Conditions générales applicables à une offre de prestation

- k. Le client garanti à **ArtsTechs** respecter dans le temps, en nombre et en qualité, les demandes formulées dans son offre. Par exemple, du matériel supplémentaire, personnel supplémentaire, transports, catering et logement éventuels des équipes et ce de manière non exhaustive. En cas de non respect d'une de ces demandes, sans préjudice aucun en ce qui la concerne, **ArtsTechs** se garde le droit de :
 - i. Soit prendre ses dispositions sans limite de frais pour garantir la bonne exécution du projet et en refacturer intégralement les surcoûts majorés de 20% au client.
 - ii. Soit interrompre temporairement ou définitivement le projet.
- l. Tout contrat moyennant un forfait suppose la possibilité d'un travail normal et continu. Si ce travail devait être interrompu du fait du client ou du fait d'autres corps de métier employés par celui-ci, **ArtsTechs** se garde le droit de porter en compte la perte de temps subie.
- m. Dans (de a. à l.) tous les cas énumérés ci-dessus, quelqu'en soient la cause, l'issue et les conséquences, aucun ne peut jamais donner lieu à des dommages et intérêts ou autres indemnités envers le client ou tout autre intervenant, co-organisateur, administration, ... La résolution de la convention et des éventuels frais supplémentaires restant dus dans leurs intégralités.

10. Droits d'auteur

- a. Le client reconnaît expressément qu' **ArtsTechs** a un droit de propriété intellectuelle sur le bien loué et bénéficie donc de la protection des droits d'auteur dans le sens le plus large du mot en ce qui concerne la conception, la construction, les études de projet, les plans d'exécution et les plans de détails.
- b. Dès lors, l'ensemble des documents (offres, plans, photos, ...) sur quelques supports que ce soit, modifiés ou réalisés par **ArtsTechs**, relatifs à la prestation et ce avant, pendant et après celle-ci sont :
 - i. Protégés par la loi du 30/06/1994 sur les droits d'auteur et les droits voisins.
 - ii. Interdits de reproduction, de communication, notamment aux concurrents d'**ArtsTechs** et ce même partiellement.
 - iii. Interdits de diffusion sur les réseaux sociaux, vers la presse...
- c. Sauf convention contraire, le client garantit à **ArtsTechs** qu'il est titulaire du droit de reproduction et de diffusion audio-visuelle ainsi que de faire usage quelconque des œuvres protégées par le droit d'auteur qu'il demande à **ArtsTechs** d'utiliser en son nom dans le cadre de la prestation. Pour autant que besoin, il est confirmé que le client cède à **ArtsTechs** le droit d'utiliser les œuvres protégées pour les besoins de la prestation. Le client exonère **ArtsTechs** de toute responsabilité quand à ce et prendra à sa charge l'ensemble des frais généralement quelconques qui pourraient découler du non respect de la présente garantie.
- d. Dès lors, une idée proposée par le client ne constitue pas en soi une création.
- e. Le client reconnaît à **ArtsTechs** le droit de transférer à ses collaborateurs et sous-traitants, toute information, documents, modèles, dessins, données techniques, photos, qui lui auront été transmises dans le cadre de sa mission.

Conditions générales applicables à une offre de prestation

11. Clause de non responsabilité :

- a. ArtsTechs est responsable du bon état et du bon fonctionnement de son propre matériel et de tout autre matériel fournit par ses soins. Sa responsabilité ne peut en aucun cas être engagée pour un défaut de matériel fournit par une autre société même si ArtsTechs est sollicitée pour installer et utiliser celui-ci.
- b. ArtsTechs ne peut être tenu responsable de tout manquement, omission ou retard d'information émanant du client et de ses conséquences sur l'évolution du projet.
- c. Le client garantit ArtsTechs contre toute réclamation de tiers.
- d. Le client se déclare expressément d'accord qu' **ArtsTechs** ne sera jamais tenue à une indemnité supérieure à un maximum de 50 % du prix des prestations prévues.
- e. **ArtsTechs** ne peut être tenue responsable de quelque dommage que se soit en cas de force majeure (accident, grève, attentat, intempérie, ...) ne lui permettant pas d'honorer la prestation en tout ou en partie ainsi que des retards qui pourraient en résulter.
- f. Clauses particulières :
 - i. Lors de placement de toile tendues sur structures, en cas de risque de vent supérieur à 55km/h, il appartient au client de s'informer auprès de l'IRM. Si nécessaire, le client fera démonter à temps l'ouvrage, à ses frais et à ses risques. Au-delà de 55km/h, **ArtsTechs** est déchargée de toute responsabilité.

12. Compétences juridiques

- a. Compétence exclusive aux tribunaux de commerce du Brabant Wallon.
- b. Soumis uniquement au droit Belge.
- c. Langue Française
- d. En cas de litige sur la traduction ou l'interprétation d'une version traduite des présentes conditions générales, seule la version Française est d'application.
- e. En cas de litige, tous les frais de procédure, y compris les frais de procédure (citation, audience et exécution) de nos avocats seront portés en compte.
- f. Toute contestation doit parvenir à **ArtsTechs** dans un délai de 8 jours.
- g. Les clauses a b c d e et f sont également applicables aux contrats conclus avec des ressortissants de la C.E.E. conformément à la convention de la C.E.E. du 27 Septembre 1968 [Engels]